

MISE EN LIGNE LE 04-04-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
PIETONNE
ET LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ
SUR LE TROTTOIR**

**DEVANT LE N°7 RUE DU DOCTEUR AUDOIN
(DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DEU FACADES)
DU 10 AU 24 AVRIL 2024**

PL/BM
APM 24/0643

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS VN RENOV (SIRET N° 853 680 437 00011), représentée par Monsieur Valentin NOIRAUD, sise au n°2 allée des Noues à 17200 ROYAN, en date du 16 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de ravalement de façades au droit du n°7 rue du Docteur Audouin, au moyen d'un échafaudage (DP N° 173062200180 – Fabien BUREAU), l'entreprise VN RENOV (17200 ROYAN) sera exceptionnellement autorisée à stationner son véhicule de chantier sur le trottoir, du 10 au 24 avril 2024.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des piétons circulant sur le trottoir à hauteur des travaux, l'entreprise mettra en place et balisera un périmètre de sécurité délimitant ainsi la zone de chantier et le stationnement du véhicule, devant le n°7 rue du Docteur Audouin, du 10 au 24 avril 2024.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations et les signalisations seront mises en place par l'entreprise précitée, et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 4 :: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 avril 2024

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 avril 2024